



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

18 août 2025

PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN DE
REVOIR LES LIMITES DE DIVERSES AIRES D'AFFECTATION**

Code du service de l'urbanisme : ARU-2025-X

Ce projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 2025-379 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller Marc Charest lors de la même séance.

Considérant qu'une demande a été transmise afin de revoir les usages permis aux abords de la route 132 à l'ouest de Petit-Matane, à l'Est de l'intersection de la route de la Gouèche;

Considérant qu'il est opportun de revoir le découpage des affectations du sol dans le secteur afin d'assurer une compatibilité des usages et une cohérence des activités le long de la route 132;

Considérant que ces changements seront bénéfiques pour de la cohabitation dans le secteur;

Considérant qu'il est opportun de revoir le découpage des affectations dans le secteur de la rue du Golf et au pied de la côte Fournier dans le contexte de modifications du règlement de zonage pour assurer une meilleure cohérence vis-à-vis les activités existantes et projetées dans ces secteurs;

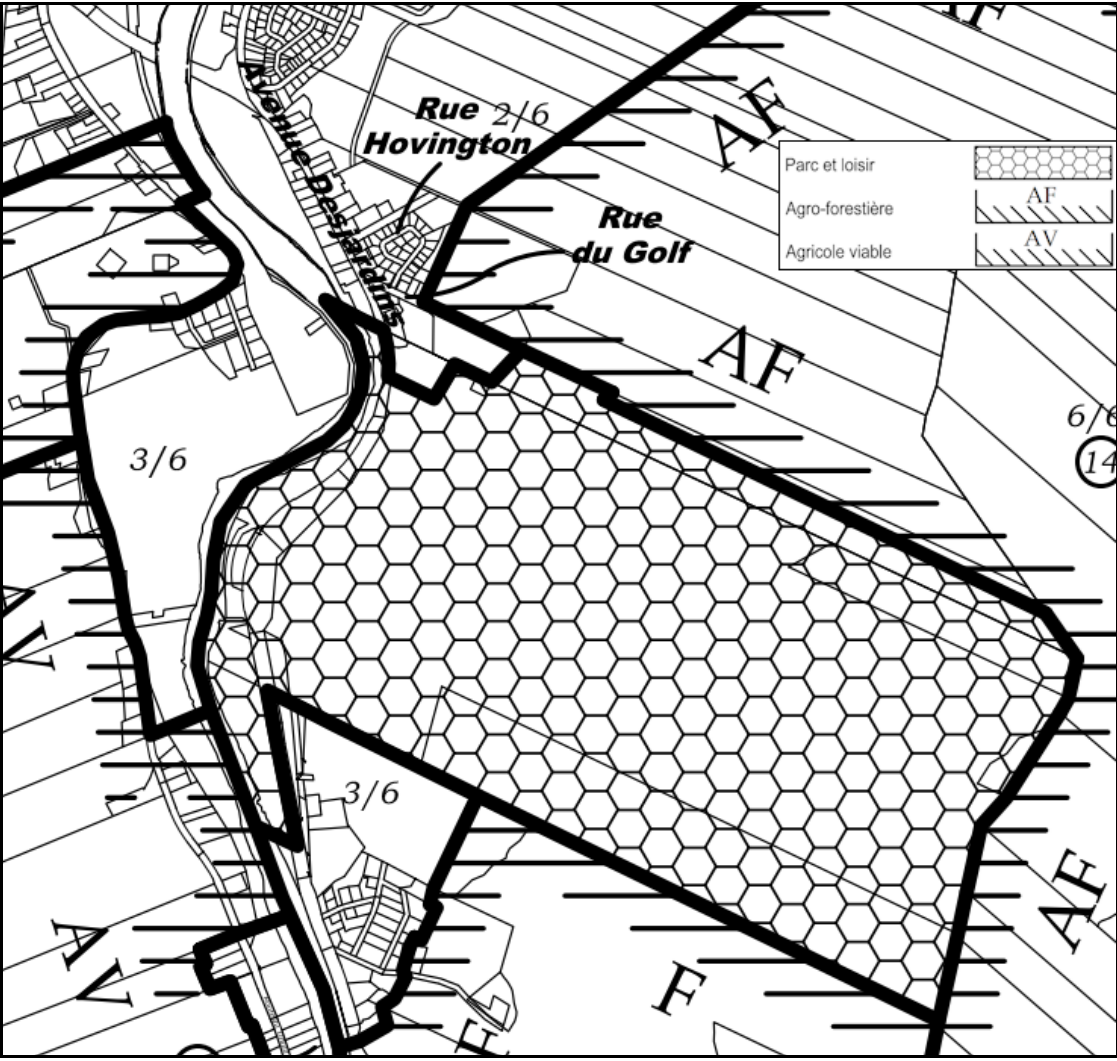
Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Marc Charest, et suivi du dépôt dudit projet antérieurement à pareille séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-88-42 soit et est, par les présentes, adopté pour modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 comme suit :

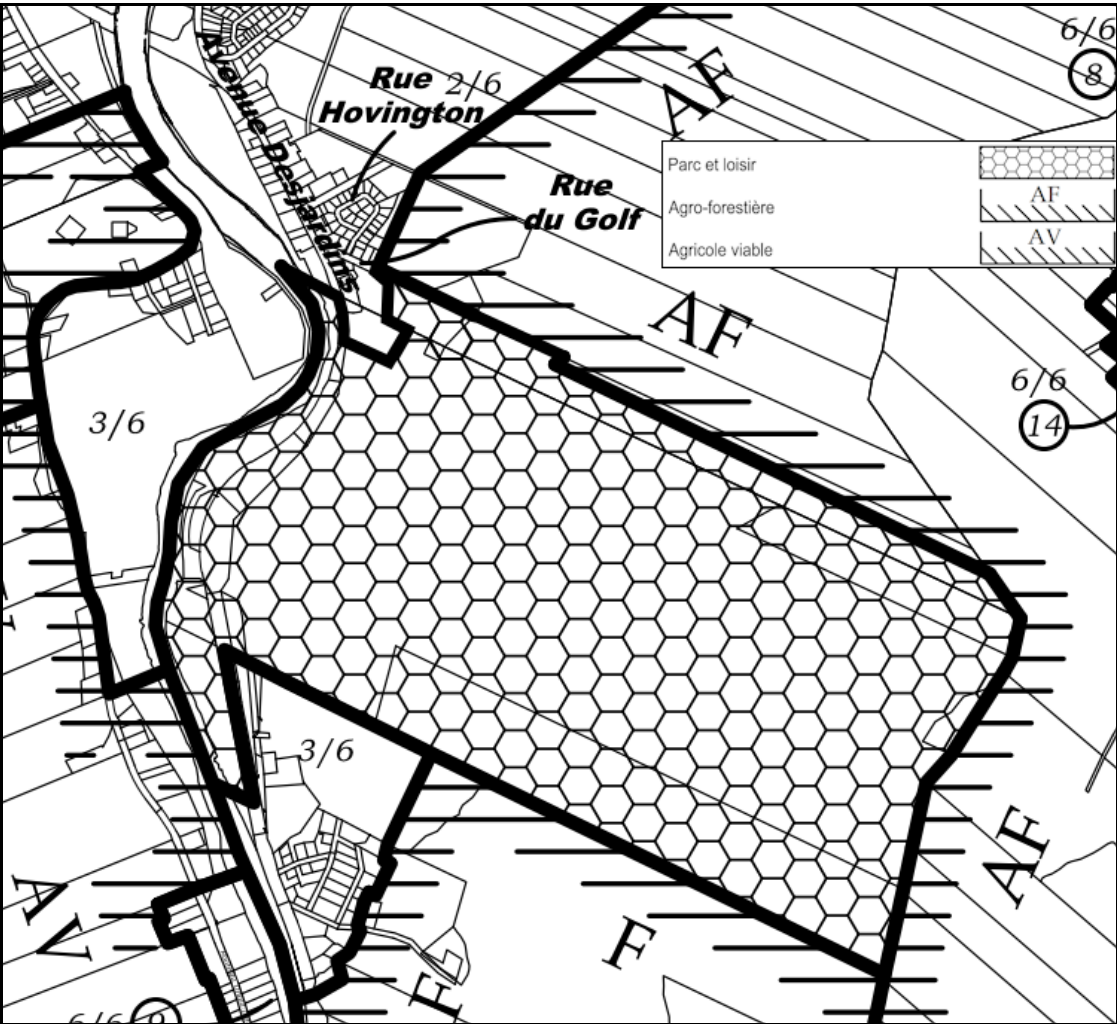
ARTICLE 1. Le plan des affectations 1/6 annexé au règlement sur le plan d'urbanisme VM-88 est modifié comme suit :

-L'affectation « Parc et loisir » à l'extrémité de la rue du Golf à l'est de la Rivière Matane est agrandie à même l'affectation « Résidentielle faible densité » longeant l'avenue Desjardins (sur plan 2/6).

PLAN 1.1 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « PARC ET LOISIRS » ET « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » (AVANT LA MODIFICATION)



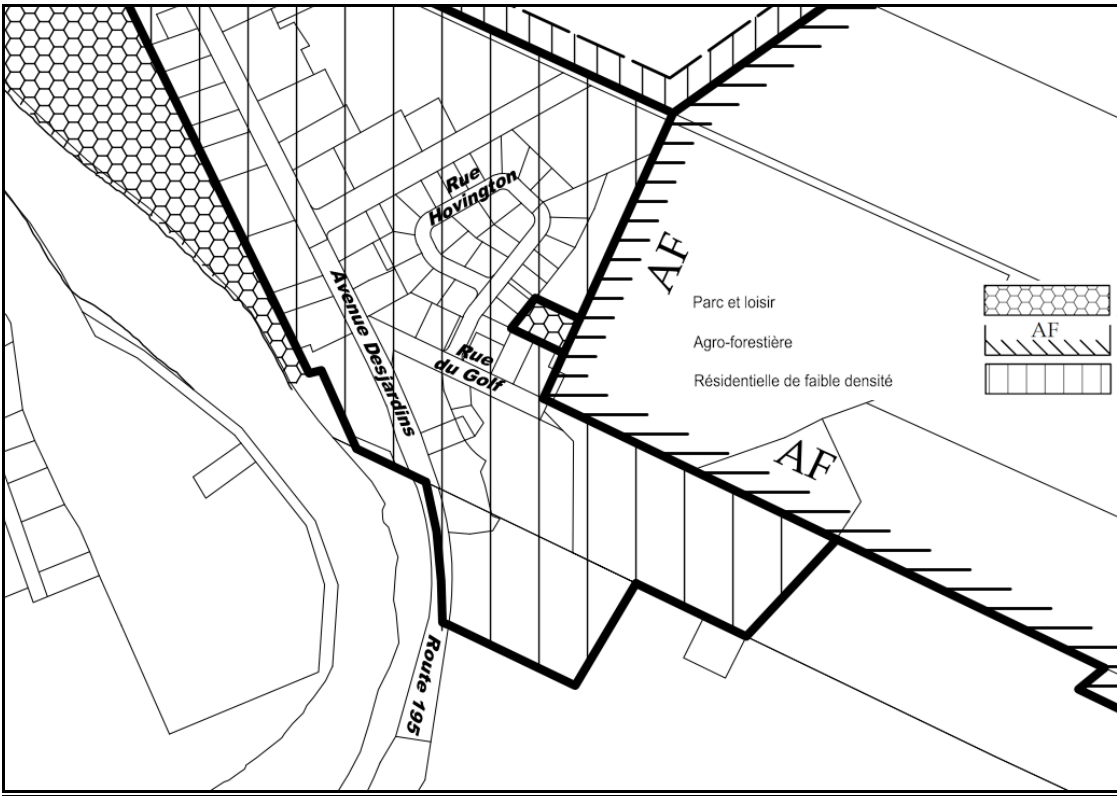
PLAN 1.2 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « PARC ET LOISIRS » ET « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » (APRÈS LA MODIFICATION)



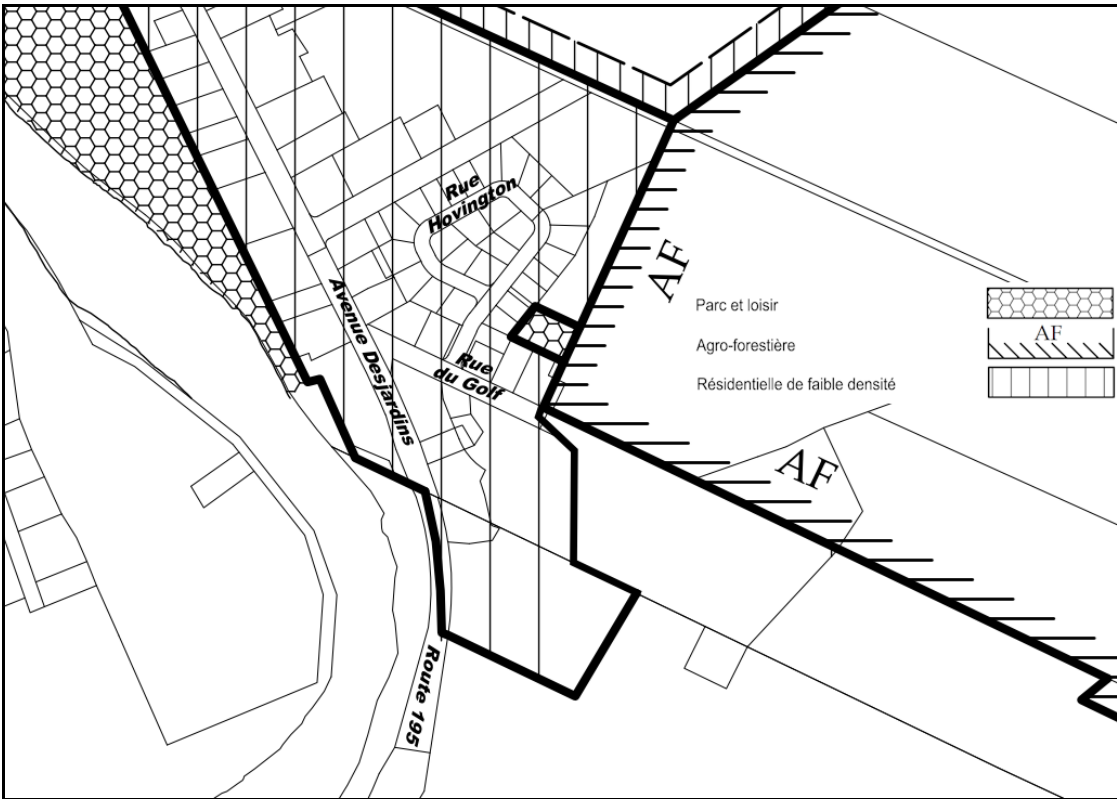
ARTICLE 2. Le plan des affectations 2/6 annexé au règlement sur le plan d'urbanisme VM-88 est modifié comme suit :

- L'affectation « Résidentielle faible densité » longeant l'avenue Desjardins à l'est de la Rivière Matane est réduite en agrandissant l'affectation « Parc et loisir » adjacente à l'extrémité de la rue du Golf (sur plan 3/6)

PLAN 2.1 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « PARC ET LOISIRS » ET « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » (AVANT LA MODIFICATION)



PLAN 2.2 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « PARC ET LOISIRS » ET « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » (APRÈS LA MODIFICATION)



- L'affectation « Mixte centre-ville » longeant l'avenue Fraser est réduite à l'extrémité de la rue McKinnon en agrandissant l'affectation « Résidentielle faible densité » adjacente.

PLAN 3.1 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « MIXTE CENTRE-VILLE » ET « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » (AVANT LA MODIFICATION)



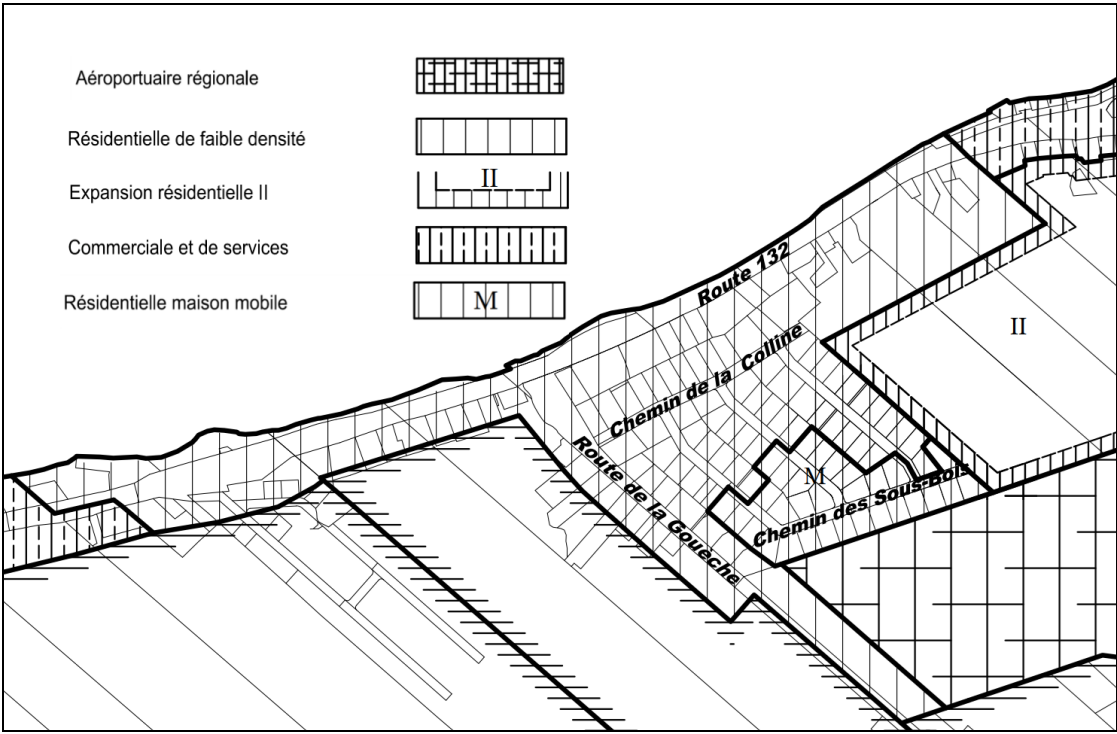
PLAN 3.2 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « MIXTE CENTRE-VILLE » ET « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » (APRÈS LA MODIFICATION)



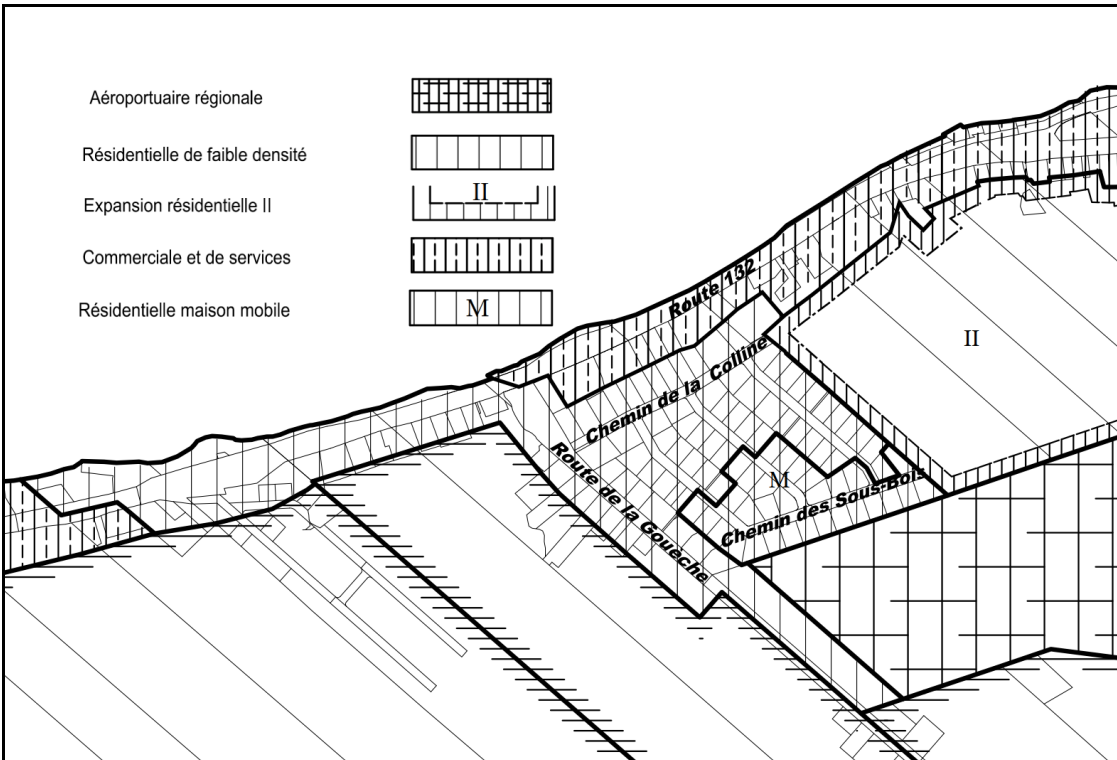
ARTICLE 3. Le plan des affectations 3/6 annexé au règlement sur le plan d’urbanisme VM-88 est modifié comme suit :

- L’affectation « Commerciale et de services » longeant la route 132 à Petit-Matane est étendue vers l’ouest à même l’affectation « Résidentielle faible densité »;
- L’affectation « Expansion résidentielle II » au nord de l’aéroport est étendue vers le nord à même l’affectation « Résidentielle faible densité » afin de rejoindre les limites de la nouvelle limite de l’affectation « Commerciale et de services » à l’extrémité de l’emprise du chemin de la Colline.

PLAN 4.1 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « COMMERCE ET DE SERVICES » « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » ET « EXPANSION RÉSIDENTIELLE II » (AVANT LA MODIFICATION)



PLAN 4.2 – MODIFICATION DES AFFECTATIONS « COMMERCE ET DE SERVICES » « RÉSIDENTIELLE FAIBLE DENSITÉ » ET « EXPANSION RÉSIDENTIELLE II » (APRÈS LA MODIFICATION)



ARTICLE 4. Toutes les autres dispositions du règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière adjointe,

Le Maire,

Maude Gosselin-Bouffard
Avocate

Eddy Métivier

ANNEXE A

Plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Matane